



1767

COLLÈGE DE  
MONTREAL

LE PREMIER COLLÈGE DE MONTREAL

# Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence 2023–2024

Adopté par le conseil d'administration le 7 juin 2023  
par résolution numéro 281-CA-631

## Comité d'actualisation

---

Gwladys Breault, enseignante  
Marc Charbonneau, éducateur spécialisé  
Caroline Côté, surveillante d'élèves  
Jeremy Denault, surveillant d'élèves

Daniel Gates, directeur adjoint  
Philippe Goulet, éducateur spécialisé  
Geneviève Quirion Hardy, enseignante  
Geneviève Ross, agente de services sociaux



Introduction.....	3
1. Analyse de la situation (année scolaire 2022-2023).....	5
2. Moyens de prévention et d'intervention.....	6
3. Moyens visant à favoriser la collaboration des parents.....	7
4. Modalités pour un signalement ou une plainte.....	8
5. Actions à prendre en cas de constat.....	9
6. Mesures assurant la confidentialité.....	10
7. Mesures de soutien et d'encadrement.....	11
8. Sanctions disciplinaires applicables.....	12
9. Suivi des signalements et des plaintes.....	13
Annexe 1 - Fiche de signalement.....	14
Annexe 2 - Violence sexuelle.....	15
Annexe 3 - Ressources.....	16



Le présent *Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence* s'inscrit dans la vision que le Collège de Montréal s'est donné d'être « une communauté apprenante d'exception reconnue pour son approche humaniste, ses innovations pédagogiques ainsi que pour son milieu de vie florissant et stimulant. » La sécurité et le bien-être des élèves sont donc une priorité. Les objectifs de ce plan de lutte sont :

- Favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire au Collège ;
- Mobiliser l'ensemble des éducateurs du Collège dans la prévention de la violence et l'intimidation ;
- Impliquer les élèves et leurs parents dans la prévention de la violence et l'intimidation ;
- Offrir des outils d'intervention pertinents ;
- Répondre aux exigences de la loi 56.

## LA LOI

Voici quelques extraits d'articles de loi intéressants. Le lien suivant l'explique en plus de détails :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole>

### **OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE (LIP 18.1)**

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire [*du Collège*] ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.

### **OBLIGATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (LIP 75.1)**

Le conseil d'établissement [*conseil d'administration*] doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école

## DÉFINITIONS

### CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012)

### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012). Le vol et le vandalisme constituent également des actes de violence.

### CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation est l'utilisation d'Internet dans le but d'intimider ou de harceler une ou des personnes. Il existe deux principales formes d'intimidation par Internet :

- Des menaces ou des insultes envoyées directement (messages privés, courriels ou clavardage, par exemple);
- Des images, des rumeurs ou des mensonges qu'on fait circuler et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

# 1. Analyse de la situation (année scolaire 2022-2023)



La présente analyse de la situation au regard des actes de violence et d'intimidation se base sur les données suivantes :

- Sondages auprès d'élèves (n=624), de parents (n=56) et de l'équipe-école (n=83) à l'hiver 2023 ;
- Compilation des incidents documentés dans COBA ;
- Recensement des moyens de prévention en place ;
- Bilan des rencontres avec les intervenants (Agente de services sociaux, éducateurs spécialisés, directions adjointes).

## Principaux défis

- ☑ Les espaces communs et les réseaux sociaux sont les lieux où une plus grande vigilance serait souhaitable ;
- ☑ L'intimidation verbale et la cyberintimidation sont les deux types d'intimidation qui préoccupent le plus ;
- ☑ Les parents doivent être davantage informés des politiques et procédures au regard des actes de violence ou d'intimidation ;
- ☑ Rassurer les élèves témoins afin de leur permettre de dénoncer les situations en toute confiance ;
- ☑ Offrir davantage de formation aux membres du personnel pour mieux les outiller à intervenir dans les cas de violence et d'intimidation.

## Principales forces

- ☑ Une majorité de parents répondent que leur enfant se sent toujours en sécurité au Collège ;
- ☑ Une majorité d'élèves disent ne pas avoir été témoins de violence ou d'intimidation depuis le début de l'année ;
- ☑ Pour une majorité d'élèves et de parents, les éducateurs de l'école s'occupent suffisamment de la violence et de l'intimidation ;
- ☑ Formation d'un comité chargé de l'actualisation du plan de lutte ;
- ☑ Surveillance bienveillante et rapidité d'intervention.

## 2. Moyens de prévention et d'intervention



Priorités	Actions posées (2022-2023)	Pistes de développement
<b>Actualisation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation d'un comité d'actualisation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation ;</li> <li>• Rédaction et adoption du plan de lutte contre la violence et l'intimidation avant la fin de l'année scolaire 2022-2023.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualisation du plan de surveillance stratégique ;</li> <li>• Actualisation annuelle du plan de lutte à la violence et à l'intimidation ;</li> <li>• Actualisation du code de vie ;</li> <li>• Diffusion du plan de lutte.</li> </ul>
<b>Activités de prévention universelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conférences : GRIS montréal, Alain Pelletier (sec 1 et 2) ;</li> <li>• Comité des alliés ;</li> <li>• Atelier sur la cyberviolence ;</li> <li>• Préventure ;</li> <li>• Journée du chandail rose et journée contre les LGBTQphobies ;</li> <li>• Interventions ponctuelles en classe ;</li> <li>• Enseignement du volet «violence sexuelle» du programme d'éducation à la sexualité ;</li> <li>• Maintien des partenariats avec différents organismes : Cumulus, CALACS, MC contre viol, Fondation Marie-Vincent ;</li> <li>• Ateliers de prévention avec agente sociocommunautaire SPVM.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement des habiletés psychosociales (ex : programme Hors Piste, Détresse et Progresse) ;</li> <li>• Lecture d'été avec thématique d'empathie ;</li> <li>• Affiches faisant la promotion du respect et des orientations du plan de lutte.</li> </ul>
<b>Formation du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passation de sondages ;</li> <li>• Journée de formation pour les surveillants ;</li> <li>• Discussions de cas d'élèves en rencontre de niveau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation lors du déploiement du plan de lutte 23-24 ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- attitudes à privilégier ;</li> <li>- procédures à suivre ;</li> <li>- appropriation du plan de lutte.</li> </ul> </li> <li>• Diffusion du plan de lutte auprès des entraîneurs.</li> </ul>
<b>Organisation interne de l'école</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance constante du personnel ;</li> <li>• Suivi des élèves intimidateurs, victimes ou témoins par l'équipe des intervenants ;</li> <li>• Utilisation de l'adresse courriel «intervenants» ;</li> <li>• Interventions disciplinaires par la direction aux suites de situations de violence et d'intimidation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise sur pied d'un comité de «Pairs aidants».</li> </ul>

### 3. Moyens visant à favoriser la collaboration des parents



Priorités	Actions posées (2022-2023)	Pistes de développement
<b>Communication et information</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diffusion du code de vie au portail COBA ;</li><li>• Diffusion des commentaires sur le comportement sur le portail COBA ;</li><li>• Sondage auprès des parents à l'hiver ;</li><li>• Communications ponctuelles lors de situations inquiétantes ;</li><li>• Actualisation du processus de signalement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diffusion du plan de lutte à la violence et l'intimidation au portail COBA et dans l'infolettre deux fois par an ;</li><li>• Présentation du plan de lutte lors des rencontres de la rentrée.</li></ul>
<b>Collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Implication systématique des parents dans les situations impliquant la violence ou l'intimidation ;</li><li>• Suivi auprès des parents ayant été impliqués dans une telle situation avec leur enfant.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Consulter l'association parents-maîtres dans l'actualisation du plan de lutte ;</li><li>• Offrir des conférences au sujet de la violence et de l'intimidation à l'école.</li></ul>

**Votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation à l'école?  
L'école vous a avisé d'une situation inquiétante?  
Comment réagir en tant que parent?**

- Prendre le temps d'écouter et de questionner votre enfant.  
Discutez de ses émotions sans juger ;
- Dénoncer la situation en toute confidentialité en rejoignant un éducateur spécialisé ou la direction adjointe de votre enfant ;
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.

**La recherche d'une solution est parfois difficile**

- Il est parfois difficile d'y voir clair lorsqu'il s'agit de situation de violence ou d'intimidation.
- Dites clairement et respectueusement ce que vous pensez en vous exprimant au «je».
- Parlez des émotions que vous vivez afin d'aider les intervenants à mieux comprendre votre réalité.

## 4. Modalités pour un signalement ou une plainte

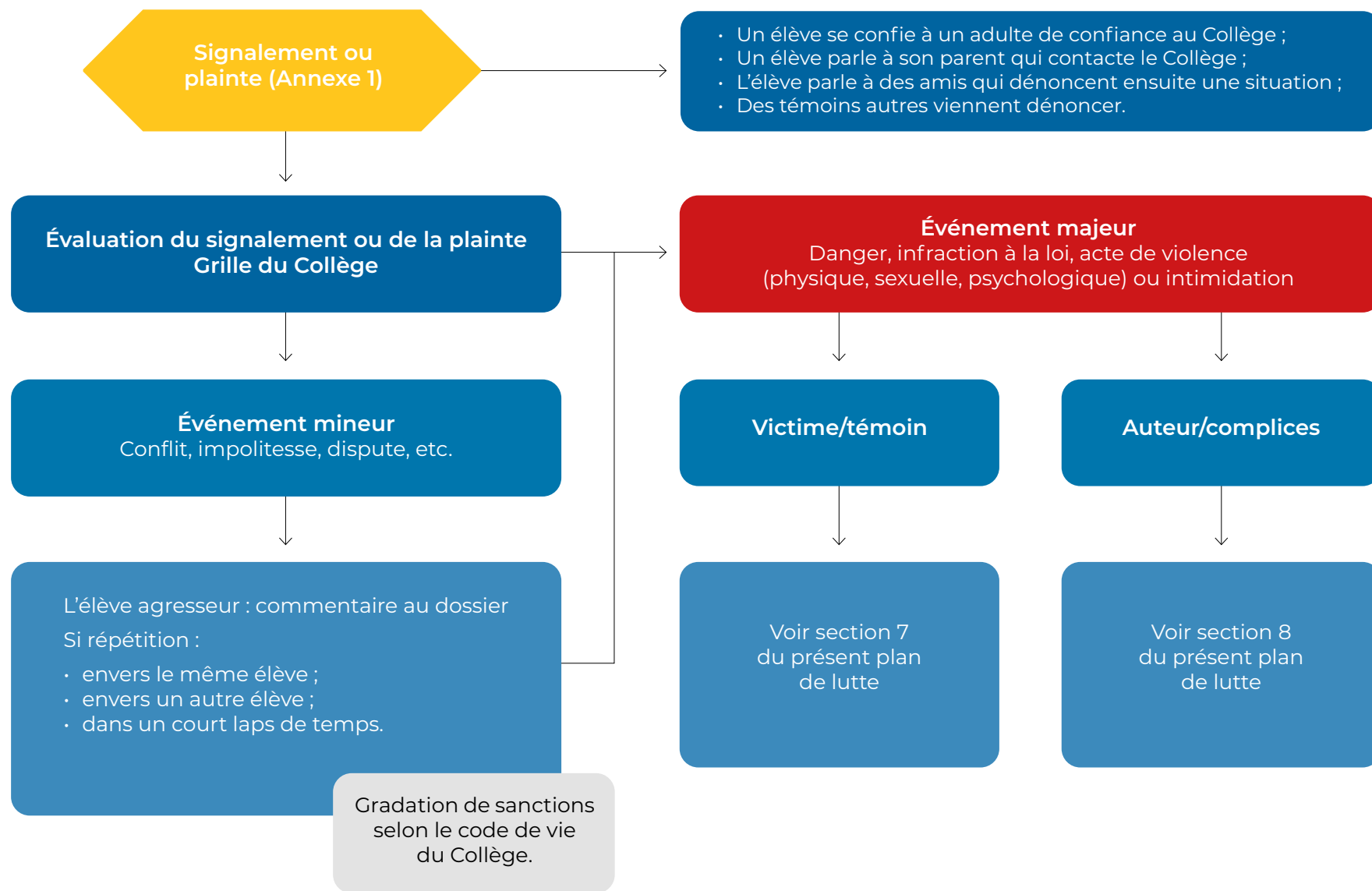


### Tout adulte a l'obligation légale d'intervenir face aux actes de violence ou d'intimidation à l'école

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel
<p>Pour signaler une situation d'intimidation en tant que <b>témoin</b> ou <b>victime</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Se souvenir que dénoncer revient à chercher de l'aide ;</li><li>• <b>En parler à un membre du personnel en personne ou par courriel ;</b></li><li>• Cet adulte a l'obligation de traiter ce signalement avec confidentialité ;</li><li>• Cet adulte référera la situation à un membre de l'équipe d'intervenants ou à la direction qui évaluera la situation.</li></ul>	<p>Pour signaler une situation d'intimidation en tant que <b>Parent</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Se souvenir que dénoncer revient à collaborer avec l'école ;</li><li>• <b>En parler à un éducateur spécialisé (TES) ou à la direction adjointe en personne, par téléphone ou par courriel ;</b></li><li>• Cet adulte a l'obligation de traiter ce signalement avec confidentialité ;</li><li>• Cet adulte fera un suivi avec le parent.</li></ul>	<p>Lorsque les membres du personnel sont témoins ou sont informés d'actes de violence ou d'intimidation, ceux-ci ont l'obligation d'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Écouter et questionner pour bien comprendre la situation ;</li><li>• <b>Remplir la fiche de signalement (voir annexe) ;</b></li><li>• Traiter les informations reçues avec confidentialité ;</li><li>• Informer la direction adjointe de la situation et collaborer à son évaluation ainsi qu'au suivi.</li></ul>



# 5. Actions à prendre en cas de constat



## 6. Mesures assurant la confidentialité



Plusieurs mesures sont mises en place afin d'assurer la confidentialité pour les personnes qui viennent dénoncer des actes d'intimidation. Il s'agit d'une condition importante à rencontrer pour favoriser la dénonciation des actes de violence et d'intimidation.

Toutes les informations relatives à une plainte, ainsi que l'identité des personnes impliquées, sont traitées de manière confidentielle par toutes les parties concernées, sauf si les informations sont essentielles au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Le personnel est sensibilisé au sujet de l'importance de la confidentialité.

Dénoncer n'est pas « snitcher »	
Dénoncer	« Snitcher »
Dénoncer, c'est quand tu trouves que la situation n'a pas de bon sens! Quand la situation dépasse tes limites ou quand ta sécurité ou celle de quelqu'un d'autre est en jeu, il faut dénoncer.	« Snitcher », revient à rapporter une situation dans le but d'obtenir un privilège.

Tableau adapté de : <https://cavelier.ecolelasalle.com/plan-de-lutte>

### Parmi les pratiques assurant la confidentialité :

- Sensibilisation du personnel ;
- Sauvegarde des documents ou des informations colligées lors de l'événement dans un lieu sécurisé ;
- Transmission de l'information concernant l'élève divulguée uniquement aux parents ou au tuteur et non-divulguation des noms des élèves impliqués ;
- Restriction de l'accès à COBA.

# 7. Mesures de soutien et d'encadrement



## **Procédure pour les victimes et témoins :**

- Rencontre avec un intervenant (ASS, TES) ou DA ;
- Explication de la Loi et du protocole du Collège en cas d'intimidation ;
- Possibilité de médiation avec l'intimideur selon le cas ;
- Contact avec les parents pour les informer de la situation ;
- Explication des procédures prises envers l'intimideur ;
- Possibilité pour la victime de s'exprimer sur ses désirs pour la suite des choses avec l'intimideur ;
- Tenue d'au moins deux rencontres pour effectuer un suivi avec l'élève victime après l'acte pour s'assurer de son bien-être et offrir un service d'aide à l'interne avec un intervenant (ASS ou TES) ;
- Référence à l'externe au besoin ;
- Offre de soutien similaire aux témoins des actes de violence ou d'intimidation.

## **Procédures pour les intimidateurs :**

- Rencontre avec un intervenant (ASS, TES) ou DA ;
- Explication de la loi et du protocole du Collège en cas d'intimidation ;
- Médiation avec l'élève victime (selon le cas) ;
- Contact avec les parents pour les informer de la situation ;
- Imposition de sanctions disciplinaires selon l'évaluation qui est faite de la situation.

## 8. Sanctions disciplinaires applicables



Toute forme de violence ou d'intimidation est inacceptable dans notre société. Des sanctions, établies selon la gravité du geste, sont prévues au présent plan de lutte ainsi qu'au code de vie du Collège. La violence, l'intimidation et la cyberintimidation peuvent aussi constituer une violation du Code criminel. Voici des exemples :

- proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose ;
- communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité ;
- publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

Adapté de : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole>

### Selon la gravité et la fréquence des situations, les sanctions possibles sont :

- Rencontres avec un(e) intervenant(e) ;
- Atelier obligatoire sur les habiletés sociales ;
- Réflexion écrite ;
- Rencontre de médiation avec l'accord de la victime ;
- Geste de réparation ;
- Expulsion de classe ;
- Perte de privilèges (sorties, voyages, etc.) ;
- Suspension à l'interne ;
- Suspension à l'externe ;
- Changement de classe pour l'agresseur ;
- Travaux communautaires ;
- Rencontre avec un(e) agent(e) sociocommunautaire du SPVM ;
- Plainte au SPVM ;
- Conseil disciplinaire ;
- Renvoi du Collège.



## 9. Suivi des signalements et des plaintes



Premiers intervenants (enseignants, surveillants, personnel de soutien)	Deuxièmes intervenants (direction, professionnels, TES)	Parents
<ul style="list-style-type: none"><li>• Agir avec bienveillance ;</li><li>• Remplir la fiche de signalement (voir annexe 1) ;</li><li>• Faire des retours auprès de l'élève concerné pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;</li><li>• Encourager fortement les élèves à rencontrer un deuxième intervenant de nouveau si d'autres événements surviennent ;</li><li>• Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Traiter toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence avec diligence ;</li><li>• Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises pour faire cesser la situation ;</li><li>• Vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ;</li><li>• Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;</li><li>• Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation ;</li><li>• Informer les parents des démarches entreprises pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;</li><li>• Consigner les informations pertinentes dans le respect de la confidentialité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intimidateur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).</li><li>• Un élève ou un parent insatisfait du traitement de l'intervention faisant suite à une plainte est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, la direction adjointe ou la direction générale.</li><li>• Un élève ou un parent peut aussi faire appel au Protecteur régional de l'élève qui a le mandat de traiter les plaintes et les signalements en milieu scolaire, tant pour le réseau public que pour le réseau privé. Il a également pour rôle de traiter toute plainte ou tout signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel, qui pourra d'ailleurs lui être soumis directement.</li></ul>

Adapté de : <https://cavelier.ecolelasalle.com/plan-de-lutte>

# Annexe 1 – Fiche de signalement



Le formulaire de signalement doit être rempli par l'adulte qui intervient auprès de la victime. Il est disponible aux endroits suivants : réception, bureau des absences et retards, secrétariat, bureaux des adjoints, locaux de photocopie.



COLLÈGE DE  
MONTRÉAL

## FORMULAIRE DE SIGNALEMENT INTIMIDATION ET/OU VIOLENCE

**SIGNALEMENT**

Prénom et nom de l'adulte qui signale l'évènement: \_\_\_\_\_

Vous avez été  **témoin de l'évènement.**

Vous n'avez  **pas été témoin**  de l'évènement. Vous avez été informé de la situation par:

Nom, prénom: \_\_\_\_\_

Élève  Parents  Autres (spécifier) \_\_\_\_\_

Date où  **vous avez été informé**  de la situation: \_\_\_\_\_

Date de l'évènement: \_\_\_\_\_

Lieu(x) de l'évènement: \_\_\_\_\_

**AUTEUR(S) DE L'AGRESSION**

Acte perpétré seul

Acte perpétré en groupe

Nom, prénom de la personne qui a agressé: \_\_\_\_\_

Nom, prénom de(s) complices: \_\_\_\_\_

Groupe: \_\_\_\_\_

**TÉMOIN(S)**

Il n'y avait pas de témoin.

Une ou des personnes ou été témoin(s).

Nom, prénom des témoins: \_\_\_\_\_

**VICTIME**

Nom, prénom de la victime: \_\_\_\_\_ Groupe: \_\_\_\_\_

Conséquences et/ou blessures engendrées: \_\_\_\_\_

**NATURE DE L'ACTE POSÉ**

Atteinte morale ou psychologique	Atteinte à la vie sociale	Atteinte à l'intégrité physique	Atteinte aux biens personnels et publics
<input type="checkbox"/> Humilier, ridiculiser, rabaisser, dénigrer, se moquer <input type="checkbox"/> Harceler <input type="checkbox"/> Insulter, injurier <input type="checkbox"/> Faire du chantage, des menaces <input type="checkbox"/> Discriminer sur les bases du racisme, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genres, de la religion, du handicap, etc. <input type="checkbox"/> Autres (spécifier au verso)	<input type="checkbox"/> Exclure, isoler, ignorer <input type="checkbox"/> Briser une réputation ou y nuire <input type="checkbox"/> Envoyer un message, publier des photos ou vidéos préjudiciable <input type="checkbox"/> Répandre des rumeurs <input type="checkbox"/> Filmer, photographier une personne sans son consentement <input type="checkbox"/> Autres (spécifier au verso)	<input type="checkbox"/> Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.) <input type="checkbox"/> Agresser physiquement avec un objet <input type="checkbox"/> Violence <u>sexuelle</u> <input type="checkbox"/> Autres (spécifier au verso)	<input type="checkbox"/> Endommager volontairement des biens collectifs ou personnels (graffiti, "tags", etc.) <input type="checkbox"/> Escroquer, tenter une extorsion <input type="checkbox"/> Voler ou tenter de voler <input type="checkbox"/> Autres (spécifier au verso)

Formulaire de signalement

Document recto-verso. 1

**ACTIONS POSÉES**

Discussion avec la personne visée. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé (s'informer de sa version, comment il se sent et assurer sa sécurité (si nécessaire). Offrir les ressources d'aide. Contacter les parents.  
Fait par: \_\_\_\_\_

Discussion avec la personne auteure de l'agression. Exiger l'arrêt du comportement. Lui rappeler les valeurs, le code de vie et le protocole d'intimidation et de la violence. Vérifier qu'il comprend que son comportement est inacceptable, lui rappeler le comportement attendu et le responsabiliser face à son comportement. Expliquer à l'élèves les conséquences. Offrir des ressources d'aide. Contacter les parents.  
Fait par: \_\_\_\_\_

Discussion avec les témoins. Vérification sommaire auprès d'eux (s'informer de leur version, comment ils se sentent, leur rappeler qu'ils ont un rôle important et l'importance de dénoncer). Offrir les ressources d'aide. Contacter les parents.  
Fait par: \_\_\_\_\_

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

INTIMIDATION	VIOLENCE
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b> caractère répétilif </b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le <b> cyberspace </b> , dans un contexte caractérisé par <b> l'inégalité des rapports de force </b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (13 L.I.P.)	Toute manifestation de force de forme <b> verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle </b> , exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (13 L.I.P.)

Formulaire de signalement

2



Dans le cadre du présent plan de lutte à la violence et à l'intimidation, nous apportons quelques précisions au sujet de la violence à caractère sexuel.

## Définition

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. (2001, Gouvernement du Québec)

### 1. Actions d'éducation, de sensibilisation et de prévention

- a. Des ateliers dans le cadre de l'éducation à la sexualité sur la violence sexuelle sont donnés en secondaire 2, 3 et 4;
- b. L'équipe d'intervenants offre des kiosques sur l'heure du midi de manière ponctuelle. Certains organismes sont également invités dans le cadre de ces interventions préventives;
- c. Formations obligatoires pour tout le personnel

### 2. Protocole et espace sécuritaire pour accompagner les élèves lors des démarches de dénonciation

- a. Rencontre avec l'intervenant.e désigné.e;
- b. Signalement auprès de la DPJ\*;
- c. Informer l'élève qu'il est possible de porter plainte à la police et l'accompagner dans ces démarches le cas échéant;
- d. Informer l'élève qu'il est possible de porter plainte auprès du protecteur régional de l'élève;
- e. Offrir un soutien avec l'intervenant.e et organismes externes spécialisés (ex: CALACS, Fondation Marie-Vincent, CAVAC);
- f. Assurer un suivi régulier.

\* La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) stipule que toute personne a l'obligation (LPJ) de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu'une ou un enfant ou qu'une adolescente ou un adolescent est victime d'abus sexuel ou d'abus physiques (art. 39). La personne qui signale n'a pas la responsabilité de juger de sa recevabilité ni de sa véracité. Cette responsabilité revient à la DPJ.



## Équipe d'intervenants

Philippe Goulet : Technicien en éducation spécialisée - Élèves du 1<sup>er</sup> cycle et Sport-Études  
poste 298 - [gouletp@college-montreal.qc.ca](mailto:gouletp@college-montreal.qc.ca)

Marc Charbonneau : Technicien en éducation spécialisée - Élèves du 2<sup>e</sup> cycle  
poste 284 - [charbonneaum@college-montrela.qc.ca](mailto:charbonneaum@college-montrela.qc.ca)

Geneviève Ross : Agente de service social  
poste 269 - [rossg@college-montreal.qc.ca](mailto:rossg@college-montreal.qc.ca)

## Ressources pour les parents

Fascicule pour accompagner votre enfant : [https://www.violence-ecole.ulaval.ca/fichiers/site\\_chaire\\_cbeaumont\\_v2/documents/Collection\\_de\\_la\\_Chaine/CQJDC\\_fascicule\\_intimidation\\_secondaire.pdf](https://www.violence-ecole.ulaval.ca/fichiers/site_chaire_cbeaumont_v2/documents/Collection_de_la_Chaine/CQJDC_fascicule_intimidation_secondaire.pdf)

Assistance Parents de Jeunesse J'Écoute : 1-800-668-6868  
ou pour avoir plus d'informations sur le phénomène, consultez : [Jeunesse, J'écoute](http://jeunesse.jecoute.ca).

Ligne Parents, par téléphone au 1-800-361-5085 ou en ligne au <http://ligneparents.com>

Visitez le site web [Aidersonenfant.com](http://Aidersonenfant.com) pour faire affaire avec une équipe de professionnels ayant pour but d'outiller et de soutenir les parents d'enfants d'âge scolaire et préscolaire, les aidant à faire une différence importante dans la progression pédagogique de leur enfant.





## **Pour en connaître davantage sur diverses réalités et/ou problématiques**

### **Violence**

Le poste de police de votre quartier : <https://spvm.qc.ca>

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels : <https://cavac.qc.ca>

### **Violence sexuelle**

Fondation Marie-Vincent au 514 285-0505 et <https://marie-vincent.org>

Trêve pour elles au 514 251-0323 et <https://trevepourelles.org>

### **Diversité de genres et orientations sexuelles**

Interligne au 1-888-505-1010 et consulter leur site Web : <http://interligne.co>

Jeunes identités créatives : <https://jeunesidentitescreatives.com/cibles/parents>

### **Dépendances et cyberdépendances**

Centre de réadaptation en dépendance de Montréal (consommation, jeux et cyberdépendance) au 514 385-1232 et <http://www.cran.qc.ca/fr/centre-de-readaptation-en-dependance-de-montreal-institut-universitaire>

Pause ton écran <https://pausetonecran.com>

### **Ressources pour l'élève**

Tel Jeunes au 1 800 263-2266 ou par texto au 514 600-1002 et <https://www.teljeunes.com>

Jeunesse j'écoute au 1 800 668-6868 ou obtiens de l'aide immédiate en textant 686868 et <https://jeunessejecoute.ca>

Interligne (LGBTQ+) au 1 888 505-1010 et <https://interligne.co>

Suicide action Montréal au 1 866 277-3553 et <https://suicideactionmontreal.org>

ANEB (troubles alimentaires) au 1 800 630-0907 et <https://anebados.com>

Centre de réadaptation en dépendance au 514 385-1232 et <http://www.cran.qc.ca/fr/centre-de-readaptation-en-dependance-de-montreal-institut-universitaire>

Les cliniques jeunesse du CLSC de ton quartier



**Collège de Montréal**

Le Premier Collège de Montréal

1931, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3H 1E3  
cdm@college-montreal.qc.ca | [www.college-montreal.qc.ca](http://www.college-montreal.qc.ca)

T : 514 933-7397